

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 07 mars 2023

Membres

En exercice : 13

Présents : 10

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

02 mars 2023

Date d'affichage:

02 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept mars à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Angélo CARINGI, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI

Représentés : Anthony ALVES DA COSTA par Philippe GENETIER, Marie-Agnès FERNANDEZ par Dominique DEBAUX

Excusés : Michaël MONTEIRO

Absents :

Secrétaire de séance : Gilbert GUILLOUX

Objet: SYDESL : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS - DE_2023_13

VU la délibération n°CS22/066 du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de Saône-et-Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat,

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Énergies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres ;
- Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;
- À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

Le rapport entendu,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'accepter la modification des statuts proposée par le SYDESL ;
- d'autoriser le Maire à réaliser toutes les actions nécessaires.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.